



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3231

Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé au titre de l'année 2017 -
Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3231 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL (2E TRANCHE) AUX 14 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES 16 CENTRES SOCIAUX DE LYON ET A L'ARCHE DE NOE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/2714 du 16 janvier 2017, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé, en application des conventions-cadre signées entre la Ville de Lyon et ces associations pour la période 2015-2020.

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectifs d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

L'Arche de Noé, située dans le 7^e arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles, participent pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux.

Le soutien de la Ville de Lyon aux centres sociaux et à l'Arche de Noé contribue ainsi de façon déterminante au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

En outre, 13 des centres sociaux de Lyon et l'Arche de Noé sont actuellement partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;

- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2017 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2017/2714 du 16 janvier 2017 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

A l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2017 avec pour objet de faire un point précis avec chacun des 16 centres sociaux et l'Arche de Noé sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Les associations gestionnaires de centres sociaux étant en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et les objectifs propres à chaque association étant atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

Vu la délibération n° 2017/2714 du 16 janvier 2017 ;

Vu les conventions-cadres 2015-2020 liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de centres sociaux à Lyon et l'Arche de Noé ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

DELIBERE

1. L'attribution de la deuxième tranche d'une subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2017 à chacun des centres sociaux et à l'Arche de Noé est approuvée comme suit :

		2^e tranche 2017	TOTAL 2017 (pour information)	TOTAL 2016 (pour information)
1 ^{er}	Centre Social « Quartier vitalité »	122 089 €	576 867 €	566 659 €
1 ^{er} / 4 ^e	Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand Côte	28 841 €	144 205 €	143 987 €
3 ^e	Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	43 841 €	219 203 €	219 203€
1 ^{er} / 4 ^e	Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Pernon	62 284 €	329 470 €	329 470 €
5 ^e	Association pour la gestion du centre social Saint-Just	31 440 €	241 065 €	248 491 €
5 ^e	Association socio-culturelle du Point du Jour	50 740 €	233 698 €	219 996 €
5 ^e	Centre social et culturel de Champvert	132 308 €	594 547 €	557 574 €
7 ^e	Association pour la gestion du centre social et socio culturel de Gerland	161 023 €	806 077 €	771 002 €
8 ^e	Association pour la gestion du centre social des États-Unis	164 559 €	659 424 €	591 022 €
8 ^e	Association pour la gestion du centre social des États-Unis - Langlet-Santy Monplaisir La Plaine	31 356 €	156 782 €	156 782 €
8 ^e	Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	90 833 €	440 153 €	414 211 €
8 ^e	Centre social Mermoz	39 719 €	198 596 €	198 382 €
9 ^e	Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	76 285 €	469 895 €	479 676 €
9 ^e	Association pour la gestion du centre social du quartier Saint-Rambert	88 256 €	445 148 €	439 901 €
9 ^e	Centre social Duchère Plateau René Maugius	80 613 €	371 113 €	361 714 €
9 ^e	Association du centre social de la Sauvegarde	86 646 €	440 489 €	499 411 €
7 ^e	Arche de Noé – Fondation Armée du Salut	85 829 €	383 395 €	390 736 €
	Total	1 376 662 €	6 710 127 €	6 588 217 €

2. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 1 376 662 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit sur la ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL